

Secrétariat Général
Service des affaires générales

**COMMISSION INTERNE
DES PERSONNELS DES SERVICES CENTRAUX DE L'AEFE**

Vendredi 10 novembre 2023

Bilan télétravail (septembre 2022 – août 2023)

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (dite « loi Sauvadet ») a fixé les principes qui régissent le télétravail dans la fonction publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 en a précisé les conditions et les modalités d'application.

L'Agence a initié une première expérimentation télétravail en 2017, avec une charte du télétravail validée en commission interne des services du 16 juin 2017, puis du comité technique du 20 juin 2017. Est instaurée la possibilité de télétravailler une journée fixe au domicile de l'agent.

Suite à l'avis favorable du CT du 30 avril 2018, l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant application au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger du décret no 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a pérennisé ce dispositif.

Après l'avis favorable du CT du 8 décembre 2020, par arrêté du 12 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2018, l'Agence a fait évoluer son dispositif de télétravail.

Le dispositif en place aujourd'hui permet aux agents de l'agence de télétravailler à hauteur de 3 jours par semaine en définissant des jours fixes et/ou en utilisant des journées de télétravail flottant. Le télétravail est réalisable dans la résidence principale mais également dans tout autre lieu privé ou lieu à usage professionnel.

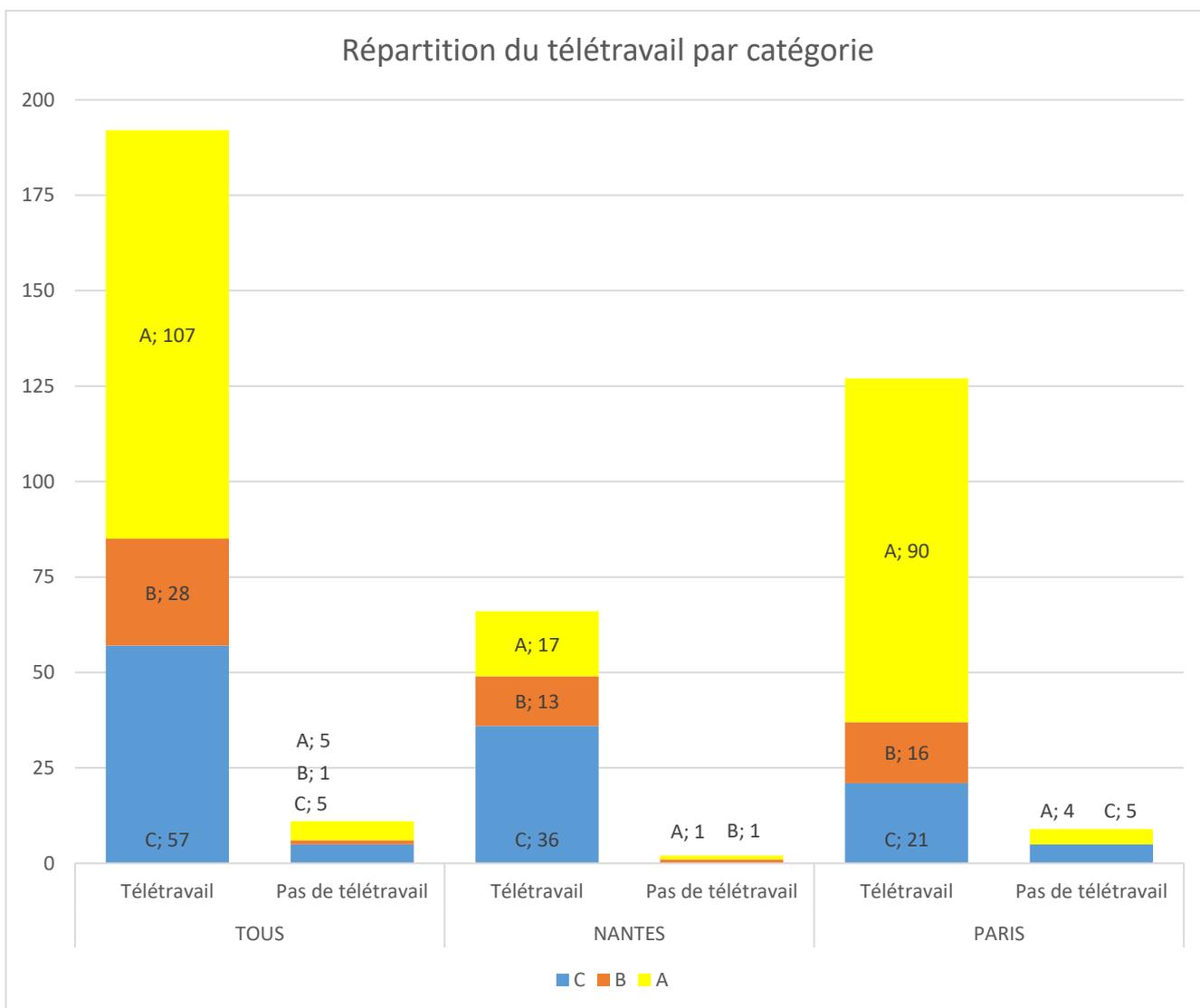
Les données chiffrées figurant au bilan, ci-après, sont issues du traitement des informations fournies dans les demandes de télétravail des agents des services centraux ainsi que des informations restituées par le logiciel de gestion des temps et des absences (Sagha).

Le nombre d'agents ayant recours au télétravail est en hausse dans l'ensemble des entités de l'agence entre 2021 et 2023. 94 % des effectifs, pouvant en bénéficier, a télétravaillé au moins une journée pendant la période de référence. Seuls 11 agents n'ont pas souhaité télétravailler ou occupent des fonctions non télétravaillables.

La moyenne des jours télétravaillés se situe à 1,90 jour par semaine (durée des congés annuels déduite de la base de calcul et proratisation du temps de présence annuel des agents concernés, *données issues de Sagha*).

Alors que 97% des agents à Nantes ont effectué au moins une journée de télétravail pendant la période, les agents des services centraux parisiens ont été 93% à télétravailler au moins une journée.

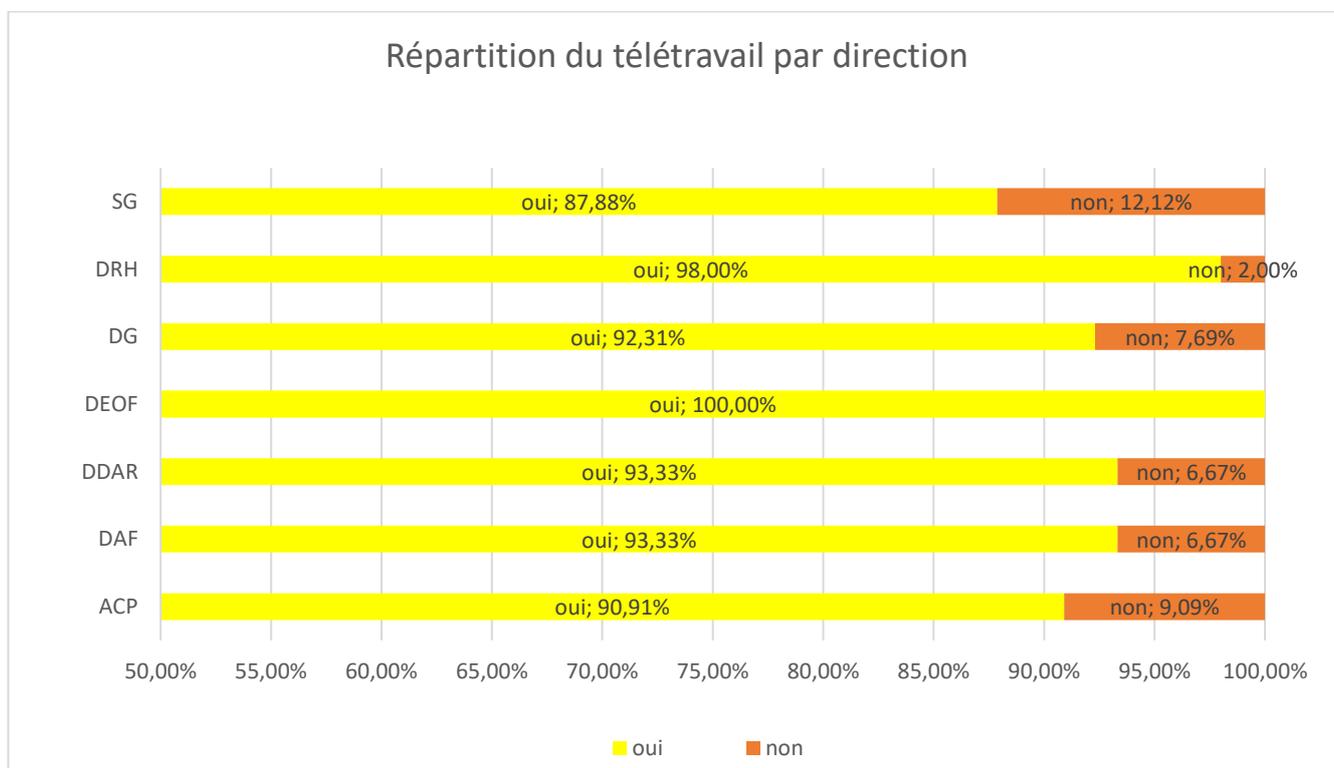
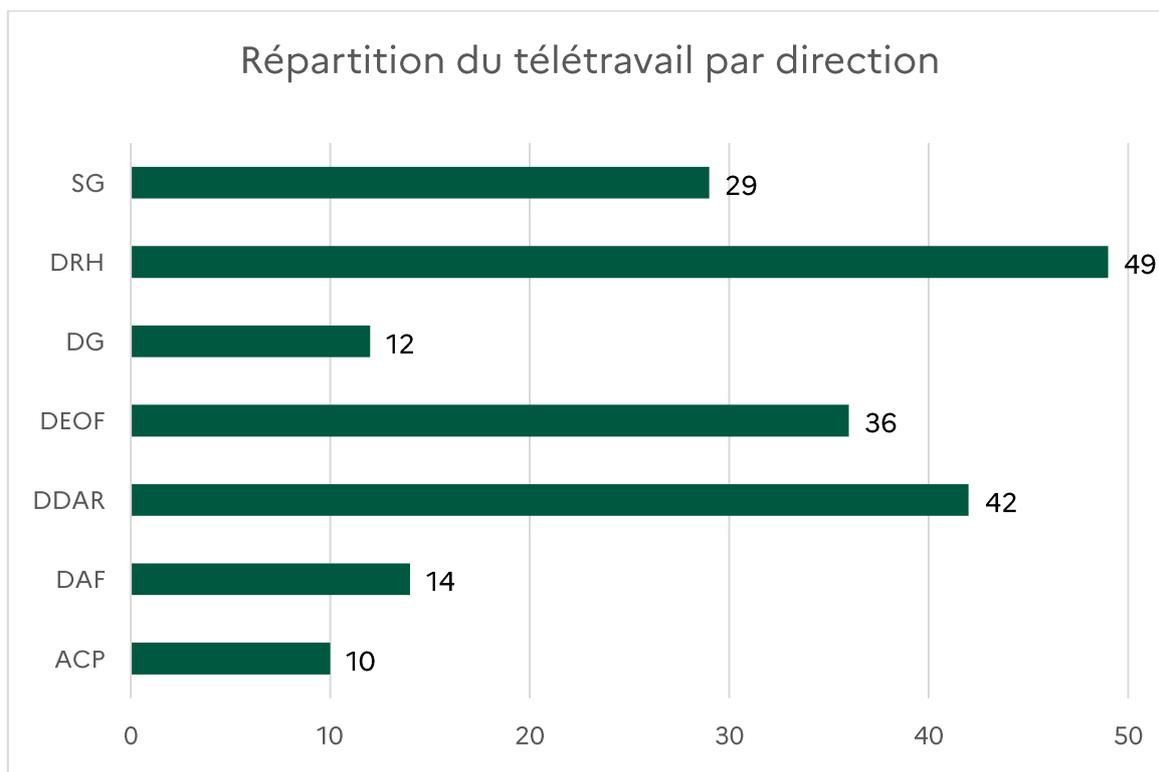
- **La répartition du télétravail par catégorie**



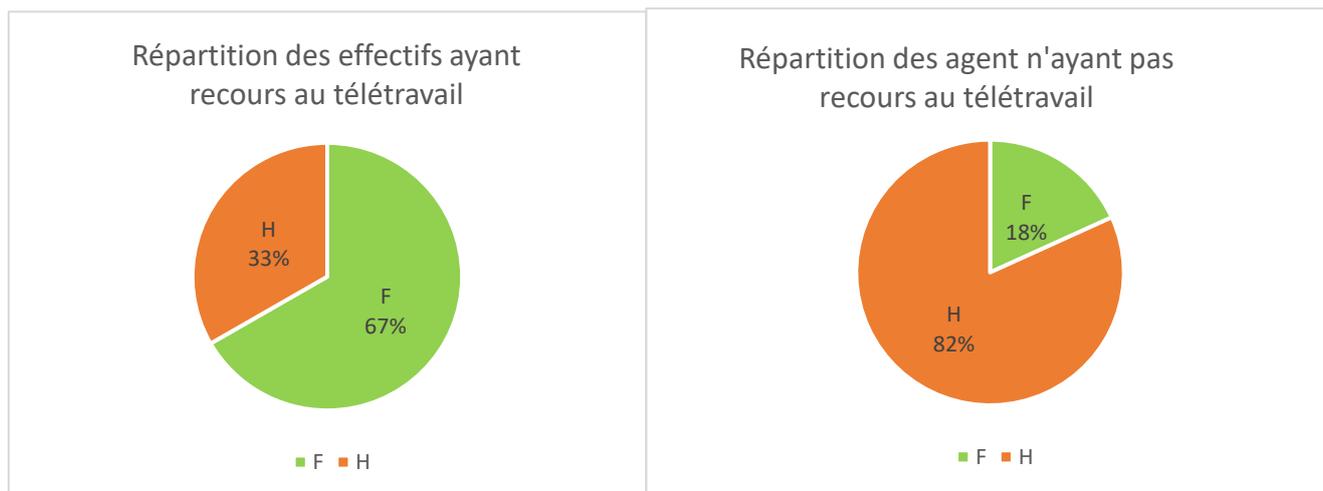
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
 1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

- **Le télétravail par direction**

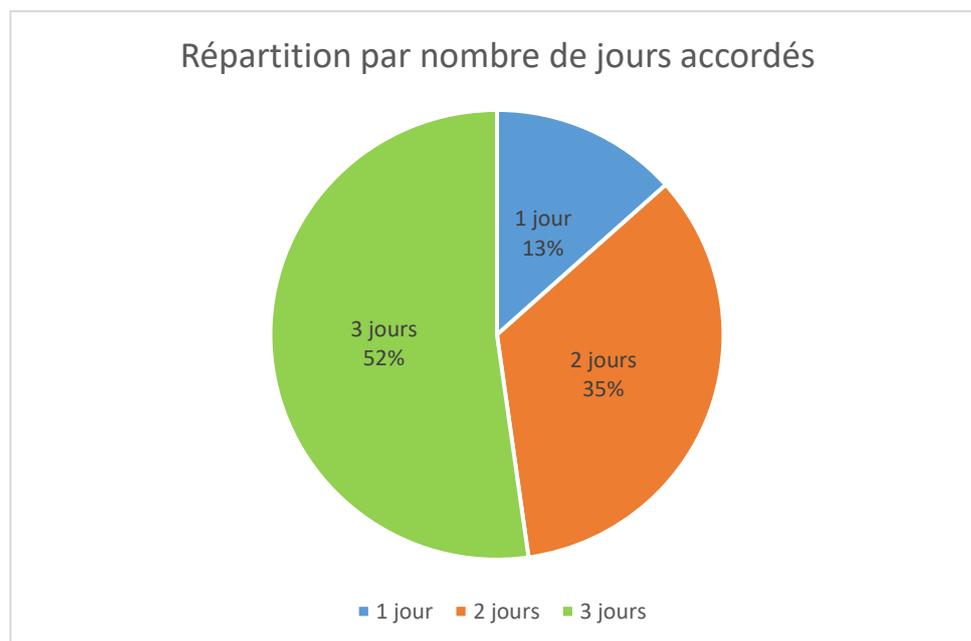


- **La répartition du télétravail par genre**



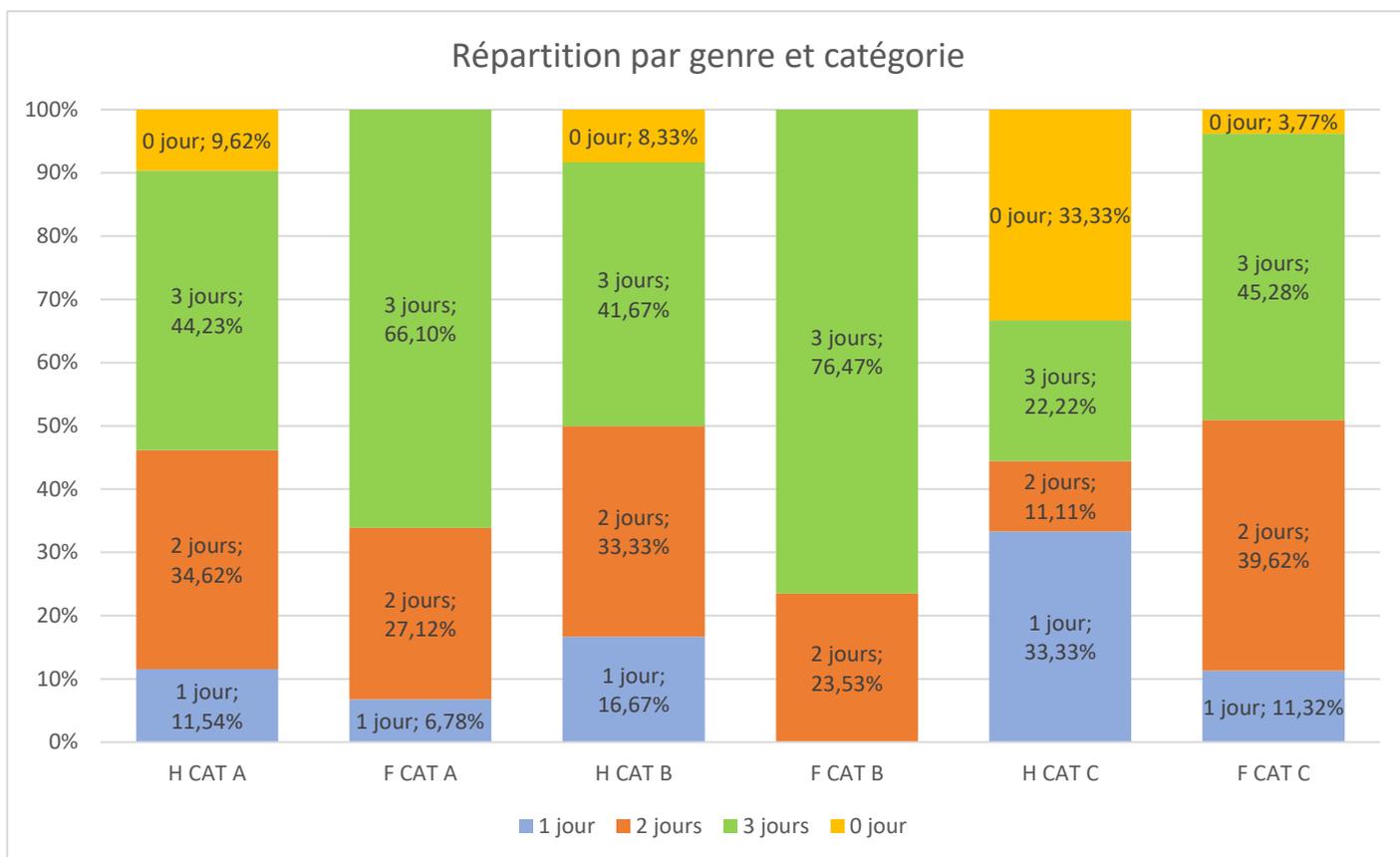
Les femmes représentent 18% des agents n'effectuant pas de télétravail et 67% de ceux et celles ayant recours à ce mode d'organisation du travail.

- **La répartition des autorisations de télétravail selon le nombre de jours autorisés par semaine**

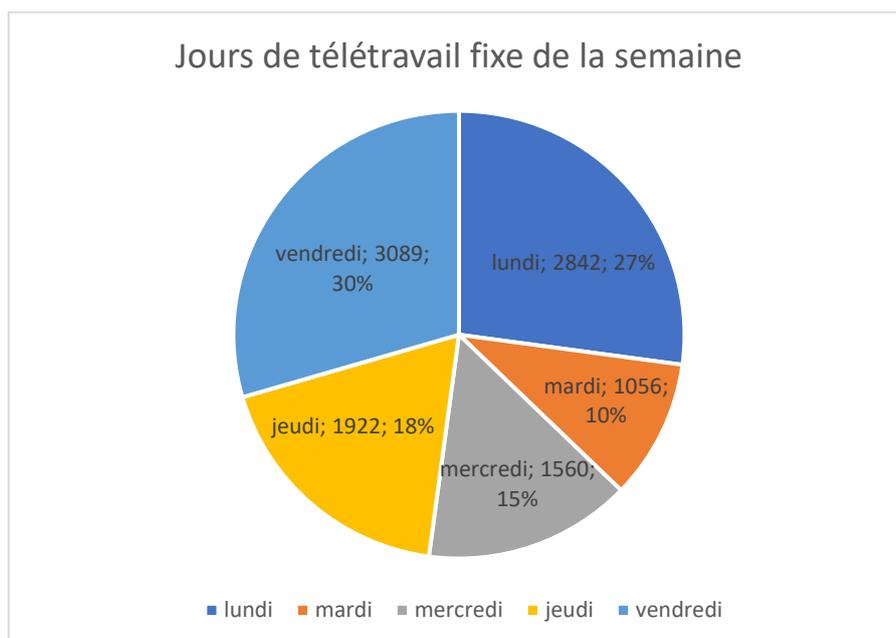


Plus de la moitié des agents dispose d'une autorisation de télétravail (fixe et flottant cumulés) de 3 jours par semaine.

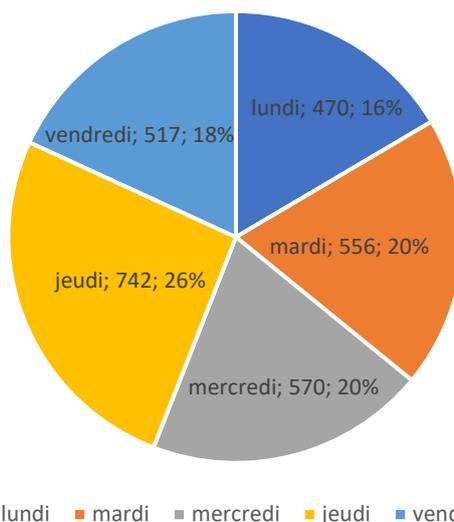
- La répartition du télétravail par catégorie et par genre



- La répartition des jours télétravaillés par semaine

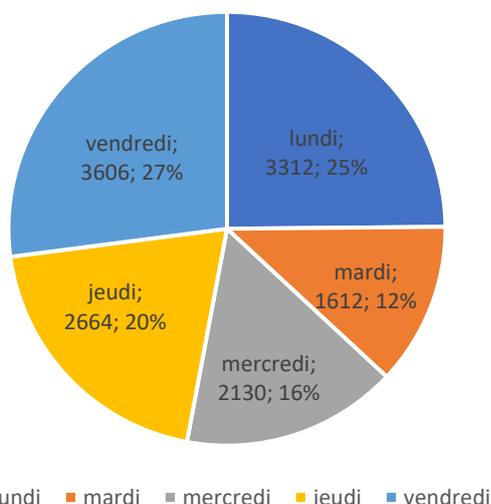


Jours de télétravail flottant de la semaine



Alors que les journées de télétravail fixe sont majoritairement effectuées le lundi et le vendredi, les journées de télétravail flottant sont principalement choisies le jeudi. Il en découle la répartition ci-après où le vendredi a été la journée la plus télétravaillée entre septembre 2022 et août 2023, suivi du lundi et du jeudi. Le taux de présence est le plus élevé le mardi.

Jours de télétravail (fixe et flottant)



Comme précisé dans le rapport social unique 2022 des services centraux de l'AEFE, la prestation sociale d'aide à l'installation du télétravail, mise en place entre 2021 et 2022, a permis à 74 agents de bénéficier d'une aide en 2022 pour un montant total de 10 371,25 €.

Par ailleurs, l'allocation forfaitaire de télétravail initialement fixée à 2,50 € par journée de télétravail dans la limite de 220,00€ par an a fait l'objet d'une modification par un arrêté en date du 23 novembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, son montant est de 2,88€ par journée de télétravail dans la limite de 253,44€ par an. Les agents de l'agence bénéficient de cette allocation par versement trimestriel.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr